



## CAHIER DES CHARGES REAAP

### Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

## P R E A M B U L E

L'Etat, conscient des difficultés que peuvent rencontrer tous les parents dans leur fonction éducative a décidé de leur apporter un soutien par le développement des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents.

Annoncés lors de la conférence de la famille du 12 juin 1998, les réseaux ont trouvé leur traduction concrète avec la circulaire interministérielle du 9 mars 1999 et ont été confortés avec celles du 20 mars 2001, du 17 avril 2002, du 12 juin 2003, du 13 juillet 2004, du 13 février 2006, du 11 décembre 2008. et du 7 février 2012.

Les orientations des Reaap sont précisées par circulaires interministérielles.

L'objectif est d'aider tous les parents dans leur fonction parentale :

⇒ *Toutes les familles, de tous milieux sociaux, de toutes les origines culturelles peuvent se poser des questions quant à l'éducation de leurs enfants. Elles peuvent souhaiter disposer de lieux d'échanges, de services répondant à leurs attentes, à leurs besoins ...*

Ce dispositif s'appuie sur les initiatives nombreuses qui existent déjà, menées souvent dans un cadre associatif. **Il s'agit à la fois de les renforcer, de les développer, d'en susciter des nouvelles avec le souhait constant de mettre en réseau les intervenants.**

La charte nationale donne des repères quant aux actions à mener.

Le Reaap de Maine-et-Loire a pour but de favoriser la coordination des actions, la mutualisation des savoir-faire et des expériences, l'évaluation et l'essaimage de nouveaux projets, d'actions innovantes et adaptées au contexte local.

***Ainsi, afin de répondre aux mieux aux attentes de tous les parents du Maine-et-Loire, la Caf pilote du dispositif et les membres du Comité départemental invitent les associations et les collectivités à mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité dans le cadre du dispositif Reaap départemental.***

***Deux appels à projet ont lieu chaque année.***

## TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- Textes relatifs aux droits de l'enfant et de la famille,
- Conférence de la famille du 12 juin 1998,
- Circulaire du 9 mars 1999 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,
- Charte des initiatives pour l'Écoute, l'Appui et l'Accompagnement des Parents,
- Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 pour la programmation de la cohésion sociale,
- Circulaire n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents,
- Décret n°2010-1308 du 2 novembre 2010 portant création du Comité national de soutien à la parentalité,
- Circulaire n° DGCS/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

## Article 1 : LES GRANDS PRINCIPES ANIMANT LE REAAP 49

### PRINCIPE 1

**Aider les parents en prenant appui sur leurs savoir-faire et ressources.**

### PRINCIPE 2

**Respecter les principes de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.**

### PRINCIPE 3

**Faire des parents les acteurs privilégiés du réseau Reaap 49.**

### PRINCIPE 4

**Inscrire le dispositif dans une démarche partenariale tant au niveau de la réflexion que du développement des actions menées dans le cadre des Reaap.**

## Article 2 : LA CHARTE NATIONALE DU REAAP

### Présentation :

Dans ce cadre, les partenaires du Reaap 49 et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

- 1) Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant.

- 2) Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de leur enfant.
- 3) Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
- 4) Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
- 5) Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des Reaap, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
- 6) S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
- 7) Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie.
- 8) Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire.

### **Article 3 : LES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE DANS LE CADRE DU REAAP 49**

#### **Les actions doivent s'appuyer sur la présence et l'implication des parents :**

- Etre, avant tout à l'initiative ou ancrées fortement, sur les besoins des parents, accessibles à toutes les familles, à toutes les générations, de catégories socioprofessionnelles et de confessions différentes.
- Etre organisé avec des parents dans les plages horaires accessibles afin de favoriser et de respecter une meilleure conciliation des temps familiaux et professionnels.
- Prendre en compte les demandes exprimées à certains moments de la vie (grossesse, maladie, rupture, conflits familiaux, scolarité, deuil ...) et en conséquence, s'articuler avec d'autres services offerts aux usagers (permanence d'écoute, Point Info Famille, ...)

#### **En matière de méthode, les actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité s'inscrivent :**

- en prenant soin de s'appuyer sur les connaissances, savoir-faire et expériences des parents, mais aussi leurs aptitudes à s'entraider,
- en veillant à se rapprocher des partenaires institutionnels (Caf, MSA, PMI, Education Nationale,) et associatifs locaux, dans un souci de proximité et de coordination des actions sur un même territoire.

- en complément des missions et activités qui sont initialement confiées aux porteurs de projets par leurs instances de tutelle,
- sur la base de projets de terrain qui n'ont pas vocation à financer durablement des structures ou des postes,

### **Dans la description de l'action, les projets doivent préciser :**

- le contexte local, les besoins repérés, les objectifs et les contenus retenus et les thématiques abordées, l'articulation avec les ressources et les acteurs du territoire,
- les compétences techniques mises au service de l'action (cv et devis des intervenants) et le nombre de participants,
- l'implication des parents, le rôle des bénévoles, des professionnels,
- les critères d'évaluation : quantitatif, qualitatif, nom et qualification des intervenants, nombre de participants (dissocier les parents, des professionnels)

### **Les actions suivantes ne seront pas retenues :**

- Les actions orientées vers une prise en charge individuelle spécialisée des difficultés psychologiques des familles
- Les actions présentant un caractère exclusivement festif et récréatif,
- Les actions favorisant les discriminations, ethniques, religieuses et sociales,
- Les actions déjà financées par les dispositifs et prestations financières Caf (centre social, animations vie sociale, Clas, actions relevant de l'animation globale d'un opérateur, animation collective famille, Laep), les Aides aux Projets collectifs, les VVV, et tout autre dispositif
- Les actions n'entrant pas dans le cadre de la charte des REAAP,

## **Article 4 : LA TYPOLOGIE DES ACTIONS FINANCEES DANS LE CADRE DU REAAP**

### Groupe de paroles ou d'échanges de parents

Il s'agit d'un groupe de parents s'engageant à participer à des réunions régulières avec un renouvellement attendu des participants selon les thèmes abordés. Les objectifs et les sujets abordés sont déterminés par les membres du groupe qui travaillent ou non avec un intervenant professionnel. Dans le cadre des Reaap, le groupe de paroles de parents répond à un besoin d'échanges et de partages d'expériences, en vue de retrouver confiance dans son rôle de parent. Ce n'est pas un groupe de parole thérapeutique. (entre 6 et 12 participants).

### Groupe d'activités de parents

Il s'agit de rencontres de parents permettant des échanges et des partages d'expérience dans le cadre d'activités manuelles, la réalisation d'une pièce de théâtre, la création d'un film ou l'écriture d'un livre, d'un guide **sur le thème de la parentalité... (cet axe devra être clairement démontré).**

## Groupe d'activités parents-enfants

Il s'agit d'actions réunissant à la fois des parents et leurs enfants telles que des animations ludiques et conviviales en famille ou des projets portant sur l'appui à la parentalité. Sont exclues les vacances et les sorties familiales qui relèvent d'autres financements.

## Groupe de réflexion/recherche/formation

Il s'agit d'actions impliquant les parents dans la construction de savoirs autour de la parentalité telles que : des conférences, des débats, cafés philo...

## Article 5 : LES THEMATIQUES D' ACTIONS

### Relations parents/enfants

- autour du devenir parent,
- autour de la petite enfance,
- autour de l'enfance,
- autour de la préadolescence et de l'adolescence,
- partage des rôles.

### Relation familles/école en lien avec le Clas (contrat local d'accompagnement à la scolarité)

- familiarisation avec l'école,
- relations parents/enseignants.

### Approches de problématiques

- les médias – Internet – les réseaux sociaux,
- les addictions,
- la prévention du mal être du jeune,
- la promotion des valeurs républicaines.

### **Situations particulières :**

Pour les thématiques suivantes qui concernent des situations particulières, il ne peut s'agir d'actions spécialisées, mais bien d'actions d'appui à la parentalité prenant en compte un contexte d'exercice de la parentalité spécifique.

- parents d'enfants porteurs de handicap ou malades,
- parents porteurs de handicap/malades,
- parents incarcérés,
- parents adoptants,
- parents ayant perdu un enfant ou l'autre parent,
- Parents en cours de séparation ou séparés.

Chaque année, le comité départemental peut définir des thématiques prioritaires, elles seront portées à connaissance des opérateurs lors de l'appel à projet.

## Article 6 : LES INTERVENTIONS DE PRESTATAIRES EXTERIEURS

Lorsque l'action nécessite l'intervention de prestataires extérieurs à l'association, il est demandé de fournir le curriculum vitae (cv) de l'intervenant, mentionnant les qualifications, les diplômes et le coût (devis).

Le Comité de Financeurs sera attentif à la maîtrise des coûts. Il s'autorise à ne pas valider l'intervention d'un intervenant au regard du CV et du descriptif de l'action (CV attestant d'une qualification avérée).

### Préconisations :

**Pour les ateliers : le coût horaire pris en charge ne pourra pas dépasser la somme de 50 € de l'heure (préparation + intervention).**

### **Privilégier les intervenants :**

- de proximité afin de favoriser le travail en réseau et limiter les frais de déplacement,  
- de disciplines variées (intervenants en sciences sociales, en sciences de l'éducation, chercheurs en neuro-sciences...).

**Pour des temps forts type conférences, soirées débats : le coût de l'intervention pris en charge ne pourra pas dépasser 400 €.**

**Selon l'ampleur de la manifestation et le contexte de l'action, le comité de financeurs se réserve la possibilité d'étudier des dérogations.**

**Pour le financement d'un spectacle, l'action sera étudiée au regard de la finalité du projet.**

## Article 7 : LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour instruire les dossiers, le Comité de financement du Reaap 49 s'appuiera sur les critères suivants :

- le respect de la charte des Reaap, de la définition d'une action Reaap,
- les modalités de participation effective des parents (les projets dans lesquels les parents participent activement seront privilégiés),
- les processus d'identification des besoins qui fondent les actions à partir : d'un diagnostic territorial, repérage des besoins des familles,
- la pertinence de l'action en fonction du territoire choisi et en fonction des besoins des familles,
- la valorisation du partenariat développé sur le territoire,
- les actions ont pour public cible celui des parents,
- les outils retenus pour l'évaluation.

## **Evaluation :**

Chaque projet devra être évalué. Il importe en conséquence de déterminer les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs dès l'élaboration du projet en définissant les objectifs.

Toute action doit faire l'objet :

- d'un bilan au moyen du document type. La Caf, au nom du Comité départemental, se réserve le droit de demander le nom des participants,
- D'une remontée nationale via le site internet : [www.cafparentalité.fr](http://www.cafparentalité.fr).

## **Article 8 : LES FINANCEMENTS**

### **Le cadre d'intervention de la Caf et de ses partenaires**

Le dispositif de soutien au Reaap 49 piloté par la Caf de Maine-et-Loire n'a pas vocation à subventionner le fonctionnement général d'un partenaire associatif ni à assurer l'équilibre d'un service relevant d'une collectivité locale.

Il s'inscrit dans l'appui à un projet clairement identifié, distinct du fonctionnement général de sa structure porteuse. Il n'a pas vocation à s'inscrire dans la durée afin de permettre un dynamisme des réseaux et un renouvellement des projets. Il est mis en œuvre dans la limite de crédits « affectés » mis à disposition chaque année par la Cnaf et la Msa.

#### **Objet du financement :**

La prestation des intervenants ou prestataires, des frais de communication et divers achats et fournitures.

#### **Justificatifs à fournir pour versement du financement Reaap :**

Devis signé selon l'avancement du projet pour l'instruction du dossier, à noter que les paiements ne peuvent intervenir que sur justificatifs.

**Les actions doivent être impérativement mises en place l'année de l'obtention du financement.**

**En cas de demande de report ou de mobilisation de reliquat, il est obligatoire de questionner par écrit la Caf dans l'année.**

## **Article 9 : RAPPEL DES INSTRUCTIONS**

- Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit.
- Pour chaque action menée et financée au titre du Reaap, il est demandé de respecter la charte graphique suivante : faire figurer le logo du réseau parentalité et le logo Caf de Maine-et-Loire et Msa qui doivent figurer sur tous les documents de l'opérateur (formuler une demande auprès des institutions pour avoir accès aux logos).

- Toute demande de subvention doit se faire par le biais des formulaires en vigueur et téléchargeables sur le site Internet de la Caf de Maine-et-Loire.  
**A défaut, la demande ne pourra être examinée.**
- Dans le cadre de la reconduction d'une action financée au titre du Reaap, l'attention est mise sur la nécessité de compléter le bilan de l'action.

**La Caf se réserve le droit de rencontrer le porteur de projet pour toute information complémentaire nécessaire à la prise de décision.**